

**Zeitschrift:** Le nouveau conteur vaudois et romand  
**Band:** 78 (1951)  
**Heft:** 8

**Artikel:** Pour la défense des dialectes provinciaux : une victoire de la science folklorique... !  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-227794>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 06.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

**Drein dé vôte feminin !**

**Trisf' avini**

(Retardé)

Dein quautié annaïe, lè initiateur d'aô vôte feminin an faî règné la discorde aô sein de noûtré famille, noûtré somitâ comunalé, cantounalé et fédéralé an faî force rechliammé à bragâ lè vertu de la fenna qu'on ne constesté pas, maî le sont commâi lou bon vin, le n'an pas faûta de bragâ maî lo mauvâi ? faû lou laisché aô l'avolâ. Pas ienna dè chliâi somitâ n'a tothé lo pouaint essenciel que la fenna dussé possèdâ por avâi cei dreî dè vôte, c'est 1<sup>o</sup> l'instrucchon civique, et 2<sup>o</sup> passâ on' n'écoûla militaire. Dein lè teimp lé pe recoûlâ, lou sujet mâlou à adé z'aô lo drein dè vôte maî pas la fenna cein ne no fâte pas compreindrè que lo crèateû à volû lè affaire dinsé et que cein' appartin pas à l'hommoû dè cein tzandjé. Qu'es-sou que fini lou citoyen ? C'est ho et bin l'écoûla militaire yô l'appreinniont à obeïr, noûtré vieilloû dezayïont ho et bin qu'on' hommoû que n'êiri pas militaire n'êiré qu'è la maîtié d'on honmou.

Ienna de noûtré somitâ cantounâle a ho et bin traîta « d'égoïste » l'électeur vaudois po cein que on est pas d'accor avouâi sa môchon, ce n'est portant pas amâ sa fenna qu'è de li baillé cei drein dè vôte po cein que l'a per nature et volontâ divine on tzamp d'activitâ bin pe noblou et pe élévâ qu'è d'alla sé trobliâ l'espri avouâi la politiqua. Cein serrâi z'aô pe biô dè lanché on' na mochon por interdiré lè fenné mariaïe d'allâ aî fabriqué dinsé qu'è lè felié de la campagne, iô lou niveau de la moralitâ é dioûliamein ein baisse. l'errayïont épâ maî dè succè aô mariadzo et on sè passerâi bin de l'importachon dè Italienne pô lè rempliaché, triste constatachon, de per la loii d'aô mariadzo faûdrè épâ l'aô baillé lo drein dè vôte on dzeu. Esparouû que lè admirateur dè chliâ mochon ne recoûmancèran pas à trobliâ la paî de noûtré famille et de noûtré tôte, et

que l'électeur vaudois farè adè de sa fenna lou joyau d'aô mèniadzo et de l'educachon familiale et non on yoyo dè salle dè votachon.

P. D'amond.

*Pour la défense des dialectes provinciaux*

**Une victoire de la science folklorique... !**

Dans une *Lettre de Paris à la Feuille d'Avis de Lausanne*, Edmond Dubois écrit :

*Pouvait-on penser que les langues et dialectes régionaux français retiendraient pour leur enseignement officiel l'attention des pouvoirs publics ?*

*C'est pourtant le cas. Une loi vient d'être publiée au Journal Officiel, rendant obligatoire pour le Conseil supérieur de l'Education nationale de rechercher les meilleurs moyens de favoriser l'étude des langues et dialectes locaux dans les régions où ils sont en usage. Des instructions pédagogiques ont été adressées aux recteurs en vue d'autoriser les maîtres à recourir aux parlors locaux dans les écoles primaires et maternelles chaque fois qu'ils pourront en tirer profit pour leur enseignement, notamment pour l'étude de la langue française.*

*On va même plus loin et l'on espère que tout instituteur qui en fera la demande sera autorisé à consacrer chaque semaine une heure d'activité dirigée à l'enseignement de notions élémentaires, de lecture et d'écriture du parler local et à l'étude de morceaux choisis de la littérature correspondante.*

*Les élèves-maîtres, au cours de leurs stages dans les écoles normales de formation professionnelle, suivront des cours leur permettant de se familiariser avec la langue locale de la région qu'ils seront chargés d'éduquer ; ils devront en outre connaître le folklore, la littérature et les arts populaires locaux.*

*Des diplômes spéciaux sanctionneront ces cours dont on a déjà fixé qu'ils seront institués à Rennes pour toute la tradition celtique, à Bordeaux pour les études basques et ibériques, à Montpellier pour les catalanes, enfin à Aix-en-Provence, Montpellier et Toulouse pour la littérature occitane...*

*La France rend ainsi honneur à l'individualité des provinces conservant encore des tra-*

*ditions, c'est aussi une victoire à l'actif de la jeune science folklorique.*

N'est-ce pas significatif que la France elle-même donne l'exemple... à notre époque d'internationalisation à outrance ?

## ***Leurs Excellences et les orgues de la Cathédrale de Lausanne***

*On pouvait lire, il y a cinquante ans, dans la Tribune de Genève, soit le 21 mars 1901, l'articulet suivant qui témoigne que déjà à cette époque le « poussoir » pouvait être définitif, au moins pour un temps.*

L'extrémité occidentale de la grande nef de la cathédrale a pris depuis quelques jours un aspect nouveau. L'orgue de 1733, inutilisable depuis nombre d'années, vient de disparaître. Sa démolition a montré qu'il ne valait pas mieux que sa réputation, mauvaise déjà au début de sa carrière. On sait que, construit par un facteur d'orgues du Toggenbourg fixé à Genève, il fut, dès les premiers essais qui eurent lieu dans cette ville, considéré comme inacceptable. Les archives cantonales nous apprennent que, malgré le résultat de ces essais, Leurs Excellences de Berne en autorisèrent la mise en place à la cathédrale en 1733, à

titre provisoire, jusqu'au moment où le constructeur trouverait un acquéreur.

Comme on pouvait s'y attendre, il y resta à titre définitif. En 1763, en effet, Leurs Excellences décidèrent d'en faciliter l'acquisition par une subvention de 6000 livres, mais prenaient en même temps la sage précaution de se décharger de toute participation aux dépenses d'entretien.

Quelque soixante ans plus tard, le public se plaint déjà de l'orgue et, en 1866, une commission spéciale constate l'impossibilité de le réparer. Dès lors, son remplacement s'impose et, en 1890, sauf erreur, l'Association pour l'orgue de la cathédrale est constituée. Son but, dont la réalisation est proche, est l'installation d'un nouvel orgue dans la cathédrale de Lausanne.

On pouvait donc procéder à la démolition du vieil orgue, d'autant plus que le moment était venu d'explorer la partie de l'édifice qu'il occupe.

Cette opération a mis en vue une partie très intéressante, très originale et en même temps très peu connue de la cathédrale : les deux tribunes étagées au-dessus du narthex et la belle fenêtre du XIII<sup>e</sup> siècle, destinée à les éclairer à l'ouest. Cette disposition de tribunes superposées est très rare.

## ***Un simple***

*On l'appelle Titolle au village. A l'Etat-civil, il a un autre nom que beaucoup ignorent, même le facteur, les rares fois qu'il lui apporte une lettre.*

*On aurait aussi bien pu l'appeler Bricole, car il ne fait pas autre chose que de bricoler. On l'emploie ici ou là, dans le temps de presse, aux champs, dans les vignes. Il coupe et entasse du bois ou va à la gare chercher des bagages avec un petit char qui ne lui appartient pas. Les enfants disent volontiers qu'il est fou, les gens raisonnables l'appellent un simple. Ça ne le trouble nullement et son visage est sans cesse illuminé d'un rire qui lui fend la bouche jusqu'aux oreilles.*

*On le voit partout : aux soirées, aux bals, aux inaugurations, aux enterrements.*

*Quand un pauvre diable meurt et qu'il n'y a qu'un homme pour le conduire à sa dernière demeure, cet homme, c'est Titolle. Il est toujours au premier rang quand passe un cortège, le premier à la gare quand une société revient d'un concours, le premier sur le lieu d'un sinistre.*

*Il n'a jamais pu apprendre à lire, mais, pour les idées lumineuses, il en remontre à n'importe qui. Ainsi, l'autre jour, ayant à balayer l'église en l'absence du marguillier, il a trouvé un moyen excellent de préserver ses habits : mettre la robe du pasteur, la dernière neuve, celle qui a été inaugurée à Noël.*

M. M.-E.